



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux

Le : 8 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Georges BUFFARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022.

Compte rendu affiché le : 13 septembre 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALLO / C. LOZANO / A. BORRA / B. TRENCHAT / F. VENET / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL.

Absents excusés : Janine QUINAUDON (pouvoir donné à Georges BUFFARD) Philippe SECKINGER (pouvoir donné à Karine BERGER).

Absent : Robert JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 8 septembre 2022 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Georges BUFFARD se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 23 juin 2022.

Madame le Maire excuse l'absence de Janine QUINAUDON et de Philippe SECKINGER.

FIXATION DES MONTANTS DU CREDIT SCOLAIRE, DES GOUTERS DE NOEL, DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, DU TARIF CANTINE ET DE LA GARDERIE DU SOIR :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de redéfinir le montant des crédits scolaires, des goûters de Noël, des fournitures administratives pour les écoles, du prix du repas de cantine et de la garderie du soir.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 :

- de reconduire la somme de 42 € par élève de l'école élémentaire publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.*
- de reconduire la somme de 43 € par élève de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.*
- de mettre à 3 € au lieu de 2.90 € pour les goûters de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie.*
- Madame le Maire rappelle qu'en raison des problèmes d'allergies alimentaires des élèves, il a été décidé au sein de l'école élémentaire publique de ne plus faire de goûter de Noël. Il est proposé de verser à l'école élémentaire la somme de 246 € qui correspond au total des élèves de l'élémentaire soit 82 élèves x 3 €.*



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

- 200 €, somme inchangée répartie de la façon suivante : 150 € pour les fournitures administratives et 50 € pour les photocopies de l'école maternelle.
- 350 € pour les fournitures administratives de l'école élémentaire.

Madame le Maire demande de réviser le tarif de la cantine qui est actuellement de 4.40 € par élève. Elle précise que le coût actuel d'un repas par élève est facturé à 4.27 € TTC par Mille et un repas à la Commune. Cependant en mai dernier, une augmentation du repas a été actée et validée par la commission de restauration, sans en préciser le montant.

Elle propose pour l'année 2022/2023 de mettre le prix du repas à 4.50 € pour les élèves de maternelle et à 4.60 € pour les élèves d'élémentaire.

Il est décidé également de facturer :

- Le prix du repas réservé par les familles mais non pris par l'enfant en raison d'une absence non justifiée auprès du secrétariat, sera facturé 4.50 € pour les élèves de maternelle et à 4.60 € pour les élèves de l'élémentaire.
- Le prix du repas sera majoré de 50 % du tarif initial dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la cantine et que l'enfant mangerait quand même. Il serait alors facturé à la famille 6.75 € pour les élèves de maternelle et à 6.90 € pour les élèves de l'élémentaire.
- FIXE la surveillance cantine à 2 € l'unité / enfant. Cette mesure concerne les enfants dont le repas est fourni par la famille dans le cas seulement où l'enfant présente de lourdes allergies.

Madame le Maire précise qu'un grand nombre de familles oublie encore d'inscrire leur enfant à la cantine via le portail parents au plus tard le jeudi 22 h pour la semaine suivante.

Madame le Maire propose de reconduire le tarif de la garderie de 17 h 30 à 18 h à 1 € pour cette demi-heure, service facturé au trimestre.

Le Conseil Municipal accepte tous les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 (14 voix pour).

APPROBATON DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) APPLICABLE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Madame le Maire explique que les Communes du territoire perçoivent aujourd'hui la totalité de la part « locale » de la taxe d'aménagement (TA), alors que la CCMDL ayant la compétence économie supporte la charge des équipements publics situés sur les zones d'activités économiques.

La TA est l'unique taxe, ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. Seule la collectivité ayant la compétence en matière de PLU peut recevoir la TA (L331-2 du Code de l'Urbanisme).

La loi de finances 2022 a modifié l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les Communes aux EPCI ayant la charge des équipements publics en lien avec leurs compétences. Il est à noter que le partage du produit de la taxe doit être mis en œuvre au prorata des dépenses constatées de la Commune et de l'EPCI.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les ZA aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 et il est convenu qu'elle correspond au prorata des dépenses d'équipements publics constatées globalement de la Commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA des Communes vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques. Il s'agit pour notre Commune de la zone d'activités du Pré Chenavay.

Une convention de reversement est donc proposée pour permettre de formaliser les modalités de celui-ci (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des versements, etc ...)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cette convention (14 voix pour).

REVALORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Madame le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement. Cette augmentation doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2022.

Madame le Maire propose de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement et de le mettre à 3 %. Elle rappelle que cette taxe d'aménagement s'applique une seule fois sur les nouvelles constructions et agrandissements.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée : 13 voix pour et 1 abstention, accepte cette revalorisation.

ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE COLAS POUR LE BOULODROME :

Madame le Maire explique qu'il a été procédé en juillet 2021 par COLAS et RAS (Rhône Alpes Signalisation) à la réfection des pistes du boulodrome. Il a été constaté des traces d'impacts de boules quant à cette réfection. A notre demande, un constat d'huissier a été réalisé. Une réunion de réception a été programmée entre les deux entreprises intervenantes : COLAS et RAS. Madame le Maire a émis des réserves. Nous avons dû faire appel à notre Avocat. Un accord a pu être trouvé entre les différents intervenants. Le présent Protocole a pour objet de décrire les conditions de l'intervention de la société afin de solder ce différend. Ce protocole d'accord fixe les conditions financières qui seront versées à l'entreprise RAS.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce protocole d'accord.

Lionel BROSSARD émet des réserves quant à la signature de cet accord. Célia LOZANO indique que c'est RAS qui a repris le travail et non COLAS

Le Conseil Municipal après vote à main levée : 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, accepte le protocole d'accord.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FID'ARGENTIERE :

Madame le Maire soumet le dossier de demande de subvention déposé par l'Association Fid'Argentière. Madame le Maire précise que cette association assiste aux rassemblements des Sainte Foy de France, chaque année. Elle organise différentes manifestations au cours de l'année. Elle sollicite une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal ne peut statuer sur cette demande car le bilan financier ne semble pas être complet. Il sera demandé à Fid'Argentière des documents complémentaires. Leur demande sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Madame le Maire propose de reconduire le contrat de travail de 18 h d'un agent contractuel qui vient en renfort au secrétariat de Mairie. Cette personne pourrait assurer également à raison de 2 h / jour soit 8 h / semaine l'accompagnement et la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant le temps de cantine. Elle effectuerait donc au total 26 h / semaine pendant les périodes scolaires et 20 h au secrétariat de Mairie pendant les vacances scolaires. Il sera proposé à l'agent un contrat jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section Fonctionnement :

* <u>Art 022 :</u>	
Dépenses imprévues	- 5 700.00 €
* <u>Art 6417 :</u>	
Rémunérations des apprentis	- 3 000.00 €
* <u>Art 66111 :</u>	
Intérêts réglés à l'échéance	+ 8 700.00 €

Section Investissement :

* <u>Art 020 :</u>	
Dépenses imprévues	- 18 000.00 €
* <u>Art 21578 901 :</u>	
Matériel et outillage de voirie	+ 5 000.00 €
* <u>Art 2158 901 :</u>	
Installations, matériel et outillage technique	+ 5 000.00 €
* <u>Art 2183 901 :</u>	
Matériel de bureau et matériel informatique	+ 6 000.00 €
* <u>Art 2132 928 :</u>	
Construction maison médicale	+ 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, AUTORISE les virements de crédits suivants, afin de pallier une insuffisance de crédits aux comptes 21578 901, 2158 901, 2183 901, 2132 928 et au chapitre 66.

Le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

Il sera proposé à Madame PERRET, Directrice de l'école élémentaire, de faire un devis pour changer le mobilier dans une salle de classe à l'école élémentaire.

BONS D'ACHAT UCA :

Madame le Maire propose d'acheter des bons UCA l'Envie Commune pour offrir aux gagnants du concours de dictée, concours des illuminations, au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque pour Noël ...

Il est proposé d'acheter pour 1 000 € de bons d'achat.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

* Planning pour représenter Madame le Maire aux manifestations : un doodle sera proposé aux conseillers.

* Don du Sang : Madame le Maire précise que 79 donneurs se sont présentés au don du sang le mardi 3 août à la salle Joseph Vinay dont 4 nouveaux donneurs. Denise BERTHOLON précise qu'il y avait de l'attente et que certaines personnes manifestaient leur mécontentement par rapport à la prise de rendez-vous en amont devenue obligatoire par l'EFS (Etablissement Français du Sang) depuis la Covid.

* Vœux de la Municipalité : Madame le Maire propose d'organiser les Vœux de la Municipalité : le 15 ou le 22 janvier 2023. Il a été décidé que les vœux auraient lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11 h à la salle Joseph Vinay si les conditions sanitaires le permettent.

* Sacs poubelles : Les deux dates de permanences pour récupérer les sacs poubelles sont fixées au 14 et 21 janvier 2023.

* Remerciements : Madame le Maire fait part des remerciements de :

- L'association Autisme Brévenne pour le versement de la subvention
- L'Amicale Laïque à l'occasion de la kermesse des écoles publiques.
- Deux familles suite au décès de leur époux et du prêt d'une salle pour une famille.

* Séance Rois Vagabonds : Madame le Maire précise que les membres du Conseil seront présents le jeudi 13 octobre à 20 h 30. Réservation sera prise auprès de Robin DECHANOZ.

* Samedi 10 décembre 2020 : Repas des Aînés.

* Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 6 octobre à 19 h 30.

La séance est levée à 21 h 20.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 9 septembre 2022,

Le Maire,
Karine BERGER

